

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

87/609 DU 23/10/87
SECRET N° /MTSSJ/DGFP/DGFCB.J.M.

Portant reclassement et nomination de
Madame MATOKO née SOUNDA Firmine Pro-
fesseur de CEG de 4e échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'ordon-
nance n° 019/84 du 23.08.84 portant modification de certaines dispositions de
la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.02.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30.01.59 fixant les conditions d'intégra-
tion dans les cadres des catégories B,C,D,E (devenues A,B,C,D) des fonction-
naires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.05.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.07.62, fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.07.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3.02.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.07.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.03.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son
article 1er § 2, 1 ;
(/u le décret n° 67/304/MJT.DGT du 30.09.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/
FP-BE du 22.05.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.07.62 fixant les échelonnements indici-
aires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.08.84 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 87/451 du 20.8.87 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 87/402 du 20.6.87 portant organisation des Inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.03.85 déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions de situations
administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 86/877 du 18.07.86 sur la prise d'effet des avan-
cements ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.06.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2932/MEFA-DGAS-DFAA-SP-P2 du 26.03.85 portant promo-
tion des Professeurs de CEG des cadres de la catégories A hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de
l'année 1984 ;

.../...

(/u l'arrêté n° 8181/MEERFPPS/DEFP/DGPCE du 11.11.86 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de Formation des Professeurs de Lycée à l'INSSÉD de Brazzaville en tête : KIBANGOU Grégoire (régularisation);
 /u les résultats des concours d'entrée à l'INSSÉD pour la formation des Professeurs de Lycée, session de Mars 1984 ;

(/u la lettre n° 1055/MEFA-SG-DPAA-SP-B3 du 8.06.87 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressée ;

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.67 susvisé, Madame MATOKO née SOUNDA Firmine Professeur de CEG de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Français (1^{ère} session 1986), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade de Professeur certifié de 3^e échelon indice 1010 ACC = Néant.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.07.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22.09.1986, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au J.O.R.P.G et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 OCTOBRE 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Garde des Sceaux,
 Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

A M P L I A T I O N S :

- JORFC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFD/BST..... 1
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- MESSCA/DPAA..... 2
- MEFA..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSEE..... 1
- SGC/BO..... 2.-